



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.14
2 avril 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 19 mars 1997, à 10 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

Déclaration de Mme Christine Stewart, Secrétaire d'Etat (Amérique latine et Afrique) du Canada

Déclaration de M. Jan Egeland, Ministre des affaires étrangères de la Norvège

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :

- a) Les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets quant à la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement
- b) Les effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur les économies des pays en développement, et les obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

La séance est ouverte à 10 h 25.

DECLARATION DE Mme CHRISTINE STEWART, SECRETAIRE D'ETAT (AMERIQUE LATINE ET AFRIQUE) DU CANADA

1. Mme STEWART (Canada), rappelant la responsabilité commune des Etats en ce qui concerne les problèmes des droits de la personne, souligne qu'à cet égard la meilleure approche est celle du dialogue et de l'engagement. C'est ainsi que le Canada et la Commission canadienne des droits de la personne organisme indépendant, ont consacré des efforts particuliers à travailler, avec d'autres pays, au développement des institutions nationales vouées à la protection des droits de la personne. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a considérablement aidé le Rwanda à reconstruire son infrastructure judiciaire et son système de défense des droits de l'homme. Il est souhaitable que la Commission contribue à une réaction internationale concertée aux situations du Burundi et du Zaïre. En outre, le Canada se félicite des progrès accomplis dans la création d'un bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme à Bogota et insiste pour que des mesures concrètes soient mises en oeuvre sans tarder.

2. Il importe que la Commission soutienne la recherche du dialogue et de l'engagement pour la défense des droits humains, même face au refus de certains gouvernements. Lorsque la Commission reprendra ses débats sur la situation des droits de l'homme dans toutes les parties du monde, la délégation canadienne exprimera son point de vue en toute franchise sur l'éventail des situations, comme celle du Nigéria, avec le Gouvernement duquel le Canada a vainement tenté d'établir un dialogue sérieux sur la question des droits de l'homme, ou celle rencontrée en Chine, pays avec lequel le Canada a discuté des droits de l'homme dans un esprit constructif et sur la base du respect mutuel. Elle écoutera également avec intérêt les inquiétudes exprimées par d'autres au sujet de la situation des droits de l'homme au Canada.

3. Si l'examen de situations particulières est une obligation à l'égard de la Charte, il est surtout une obligation envers les victimes des violations des droits de la personne et envers un nombre incalculable de particuliers et de membres d'organisations non gouvernementales qui luttent pour défendre les victimes. La Secrétaire d'Etat (Afrique et Amérique latine) du Canada rend hommage à tous ceux qui, au cours de l'année écoulée, ont payé de leur vie la défense de cette cause. Au cours des 12 derniers mois, le Canada a perdu deux des siens, Mme Nancy Malloy, infirmière du Comité international de la Croix-Rouge en Tchétchénie, et le Frère Pinard, missionnaire d'Afrique au Rwanda. On ne peut que souhaiter l'achèvement dans les meilleurs délais du projet de déclaration sur les droits des défenseurs des droits de l'homme, dont la Norvège et le Canada avaient pris l'initiative 11 ans plus tôt.

4. Le Canada attache aussi une haute priorité à l'avancement des travaux de la Commission pour l'élaboration d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones.

5. Le Gouvernement du Canada a fait de la protection des droits de l'enfant une priorité de sa politique nationale et de sa politique étrangère. Il prend très au sérieux l'engagement pris à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant et soutient énergiquement l'élaboration des deux projets

de protocole facultatif à la Convention, concernant respectivement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et l'implication d'enfants dans les conflits armés. Pour donner suite au programme d'action issu du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm, il a notamment présenté au Parlement un projet de loi en vertu duquel les Canadiens qui se livrent à des activités sexuelles avec des enfants à l'étranger seront passibles de poursuites au Canada. Par ailleurs, il participe activement à la lutte contre le travail des enfants, défi mondial qui appelle une réponse concertée des autorités nationales et internationales, de la société civile et des organisations non gouvernementales.

6. En ce qui concerne les droits des femmes, Mme Stewart rend hommage au Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, qui a terminé son mandat. A la session en cours, la délégation canadienne sera honorée d'être l'un des principaux artisans du renouvellement de cet important mandat pour trois ans.

7. Mais tous les efforts déployés en faveur des causes vitales dont la Commission est saisie seront vains si le système onusien des droits de l'homme n'a pas les moyens de fonctionner convenablement. Le Canada juge très encourageantes les premières mesures prises par le nouveau Secrétaire général de l'ONU pour réformer le Secrétariat, et notamment le fait qu'une place centrale a été réservée aux droits de la personne; il lui offre son appui sans réserve pour faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement intégrés dans tous les domaines d'activité de l'Organisation - paix et sécurité, développement et affaires humanitaires. Dans cet ordre d'idées, le Canada est en train de dresser une liste des spécialistes des droits de la personne afin d'aider à mettre sur pied une capacité d'intervention rapide à l'intention de l'ONU et d'autres organisations internationales.

8. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998, sera l'occasion de faire le bilan des retombées de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de répondre aux défis d'un nouveau millénaire au chapitre des droits de la personne. La création d'une cour criminelle internationale serait à cet égard un événement marquant. Par ailleurs, le Canada entrevoit la possibilité de progrès importants dans trois autres domaines. Primo, les nouvelles technologies de l'information devraient constituer un élément important de la stratégie de promotion des droits de l'homme, notamment auprès de la jeune génération, et le Canada a l'intention de jouer un rôle de chef de file dans ce domaine. Secundo, il est essentiel de faire mieux connaître la Commission, ses mécanismes et les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; un des moyens consisterait à rédiger un rapport annuel sur l'état des droits de la personne dans le monde, à partir des constatations faites par les mécanismes indépendants de l'ONU. Dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle, le Canada fera établir et publier le prototype d'un tel rapport. Enfin, le Canada estime que la Commission devrait tirer parti du vif intérêt manifesté à l'égard de ses travaux par des personnalités politiques et autres de toutes les parties du monde. Il préconise donc fortement la tenue, lors de la cinquante-quatrième session de la Commission,

d'un débat de haut niveau réunissant des dirigeants, des ministres et des représentants éminents de la société civile qui contribuerait à porter le message de la Commission au-delà des murs du Palais des Nations.

DECLARATION DE M. JAN EGELAND, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA NORVEGE

9. M. EGELAND (Norvège) insiste tout d'abord sur la nécessité d'accroître les crédits du budget de l'ONU affectés au programme relatif aux droits de l'homme afin de donner plus de force aux mécanismes chargés d'observer et de faire respecter les droits de l'homme et d'en prévenir les violations dans le monde entier. La Norvège va pour sa part accroître ses contributions aux projets bilatéraux et multilatéraux. Compte tenu par ailleurs des résultats louables que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a obtenus malgré des ressources limitées, le Gouvernement norvégien espère que son successeur poursuivra avec énergie et efficacité les efforts entrepris; il continuera à appuyer l'action du Haut Commissaire pour renforcer sa fonction et donner plus d'efficacité au Centre pour les droits de l'homme.

10. On ne saurait oublier par ailleurs l'importance du travail que font dans de nombreux pays tous ceux qui défendent les droits de l'homme au prix souvent de dures souffrances, parfois même de leur vie. Le projet de déclaration en cours d'élaboration sur ce sujet vise non pas à définir de nouveaux droits et de nouvelles libertés mais à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et à faire ressortir la légitimité de leur action. Le Gouvernement norvégien est satisfait à cet égard des progrès accomplis par le Groupe de travail chargé d'élaborer ce texte et espère qu'il pourra achever ses travaux à temps pour que l'Assemblée générale puisse adopter la déclaration en question en 1998.

11. Le Gouvernement norvégien considère que la Commission devrait accorder une priorité élevée à la situation des peuples autochtones qui ne peuvent pas encore jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et des libertés individuelles. L'adoption d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones et la création d'une instance permanente pour les populations autochtones aux Nations Unies devraient être les principaux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones qui est en cours.

12. Les nombreux conflits internes qui font rage actuellement dans le monde attestent la nécessité urgente d'élaborer des règles humanitaires minimales applicables en cas de situation de crise, de violence et de troubles, et qui soient respectées par toutes les parties aux conflits. Ce problème a été examiné lors d'un atelier international tenu au Cap en 1996 comme suite à la résolution 1996/26 de la Commission. En coopération avec les autres pays nordiques et l'Afrique du Sud, la délégation norvégienne a l'intention de présenter cette année un projet de résolution sur la suite à donner à cet atelier.

13. Le moment est venu d'entreprendre une action internationale concertée pour mettre fin à la situation intolérable causée par la fatwa prononcée par l'Iran à l'encontre de l'écrivain Salman Rushdie, qui constitue une violation des principes universellement acceptés des droits de l'homme et du droit international. L'explication fournie par le Gouvernement iranien, lorsqu'il a été annoncé récemment que le montant de la récompense qui serait accordée

aux assassins de Salman Rushdie avait été porté de 2 à 2,5 millions de dollars E.-U., selon laquelle ces agissements étaient le fait d'une organisation privée sur laquelle il n'a aucun contrôle, est inacceptable. Le Gouvernement norvégien préconise l'imposition de sanctions économiques internationales contre l'Iran.

14. Par ailleurs, le Gouvernement norvégien appuie pleinement les propositions très constructives formulées par la Secrétaire d'Etat (Afrique et Amérique latine) du Canada concernant l'utilisation accrue des technologies de l'information pour sensibiliser le public aux droits de l'homme, l'établissement d'un rapport annuel sur l'état des droits de l'homme dans le monde et une participation politique de haut niveau aux célébrations du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme lors de la cinquante-quatrième session de la Commission.

15. La promotion et la protection des droits de l'homme sur le plan tant international que national sont des éléments clés de la politique du Gouvernement norvégien. Ils occupent une place de premier plan dans les efforts déployés par la Norvège en faveur de la paix, au Moyen-Orient, en Amérique centrale ou ailleurs, car il est clair que le respect de la dignité inhérente à l'être humain et des droits inaliénables de la personne est le fondement non seulement de la liberté mais aussi de la paix.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- a) LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS QUANT A LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;
- b) LES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR LES ECONOMIES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET LES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTE POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/17 à 20; E/CN.4/1997/106, 110, 112, 115 et 120; E/CN.4/1997/NGO/9; E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1 et 13; E/CN.4/1995/11; A/C.3/51/6)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/21 et 22; E/CN.4/1997/NGO/2)

16. M. DRZEWICKI (Président-Rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement) présente le rapport d'activité du Groupe intergouvernemental sur les travaux de sa première session (E/CN.4/1997/22). Le Groupe, créé pour deux ans par la résolution 1996/15 de la Commission, se compose de dix experts spécialistes de questions

très diverses, qui ont tous pris une part active aux débats et ont pu, malgré certaines divergences de vues, faire régner un esprit de consensus qui devrait faciliter la présentation d'un rapport final consensuel.

17. Le mandat du Groupe d'experts, défini dans la même résolution, s'inspire de la Déclaration sur le droit au développement ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le Groupe d'experts doit, se référant aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement qui l'a précédé et aux conclusions pertinentes des conférences mondiales, élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement, sous ses aspects intégrés et multidimensionnels, c'est dire qu'il doit axer ses efforts sur la conception de mesures concrètes et pratiques. Là réside la différence essentielle entre son mandat et celui du Groupe de travail.

18. Le Groupe d'experts a décidé qu'il travaillerait tantôt en séance privée pour faciliter l'échange de vues et le travail de rédaction, tantôt en séance publique pour informer les gouvernements et les organisations gouvernementales et intergouvernementales de l'état d'avancement des travaux et permettre les échanges de vues et d'information. Les observations, y compris les critiques, formulées par les représentants des gouvernements et des organisations lors des séances publiques se sont révélées utiles. Certains gouvernements lui ayant reproché le manque de transparence dû au trop grand nombre de séances privées, le Groupe reconsidérera la proportion de celles-ci, bien qu'elles permettent d'accélérer les travaux et qu'elles aient la préférence de la majorité des experts.

19. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts a établi des contacts avec les organes conventionnels et avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui a pour tâche, entre autres, de promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et la réalisation du droit au développement. Il a aussi demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de lui faire part de leurs vues et de leurs propositions.

20. Sa démarche a consisté à considérer d'abord les questions générales d'ordre conceptuel, puis les mesures concrètes à incorporer à une stratégie. Après avoir fait l'objet d'une déclaration, le droit au développement a été réaffirmé à Vienne, où la communauté internationale a été priée de le respecter à l'égal des autres droits fondamentaux, car, comme eux, il est indissociable de la démocratie. Face aux graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, le Groupe a réaffirmé que l'exercice du droit au développement devait aussi être considéré comme un moyen de prévenir les conflits.

21. Pour cerner ce qu'il faut entendre par droit au développement, le Groupe d'experts l'a envisagé du point de vue de la triple obligation des Etats et de la communauté internationale : respecter tous les droits de l'homme, les protéger et leur donner effet, et s'est efforcé de définir plus précisément les éléments constitutifs de ce droit et les obligations correspondantes des Etats. S'appuyant notamment sur le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Asbjørn Eide,

intitulé "Le droit à une alimentation suffisante en tant que droit de l'homme" (Série d'études Droits de l'homme, No 1), le Groupe d'experts a décidé de regrouper les aspects multidimensionnels du droit au développement en quatre grandes catégories : aspects économiques, aspects sociaux, aspects culturels, et aspects civils et politiques, et, pour chacune de ces catégories, de voir ce que recouvre le thème, quels engagements ou obligations en découlent en ce qui concerne le droit au développement, quels obstacles s'opposent à la réalisation de ce droit, et quelles mesures sa réalisation exige. Une liste préliminaire de questions spécifiques concernant chacune de ces catégories, établie en collaboration avec des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales devait résumer les conclusions des experts sur cette partie de leurs travaux. Faute de temps, cette liste n'est pas complète, mais telle qu'elle est reproduite à l'annexe II du rapport d'activité, elle représente déjà un instrument utile. Reste à compléter les colonnes prévues pour la mention des références, des obstacles et des mesures proposées. On trouvera dans la partie III du rapport certaines propositions que le Groupe de travail doit étudier avant de les faire figurer sur cette liste.

22. M. Drzewicki fait part à la Commission de certaines divergences de vues au sein du Groupe intergouvernemental. Les experts se sont heurtés en particulier à propos du lien entre droit au développement en tant que droit de l'homme et développement proprement dit. Certains ont souligné que le droit au développement est un droit de l'être humain, le rattachant à la jouissance effective des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, tandis que d'autres le considèrent sous l'angle du développement en tant que tel. D'un côté, le droit au développement fait partie des droits de l'homme universels, indivisibles et interdépendants qui découlent de la dignité de la personne humaine. De l'autre, il peut devenir un bon moyen d'inscrire les droits de l'homme à l'ordre du jour des activités en faveur du développement.

23. Un autre point n'a pas fait l'unanimité : le lien entre la dimension nationale et la dimension internationale du droit au développement. Il faudra, pour concilier les points de vues extrêmes, ne pas oublier que chaque Etat est responsable au premier chef de son développement et des possibilités de développement offertes à toutes les personnes relevant de sa juridiction, mais que l'insuffisance de développement ne peut justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a bien précisé que les Etats doivent coopérer pour assurer le développement et éliminer les obstacles qui s'y opposent. La communauté internationale tout entière doit promouvoir une coopération efficace pour réaliser le droit au développement.

24. Les experts s'efforceront à leur prochaine session de parvenir à un consensus sur des mesures concrètes et pratiques, mais ils mettent d'ores et déjà en garde contre des espoirs démesurés. Le droit au développement n'est pas une panacée, une solution de remplacement à un prétendu "droit de l'homme au bonheur"; il peut cependant devenir un moyen de renforcer le respect des droits de l'homme, d'affermir la démocratie et de réaliser un développement durable.

25. M. Drzewicki appelle l'attention de la Commission sur la recommandation du Groupe d'experts visant à tenir une session supplémentaire de deux semaines afin de pouvoir s'acquitter dûment de son mandat. Le Groupe d'experts a recommandé aussi que la possibilité soit donnée à M. Thiam d'assister à la prochaine session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, afin que celui-ci puisse préparer une étude sur la promotion et la mise en oeuvre du droit au développement par ladite Commission. Il attend avec intérêt les suggestions et observations sur son rapport d'activité.

26. En conclusion, le Président-Rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement cite l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui constitue probablement la première expression de la notion de droit au développement : "Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet".

27. Mme KSENTINI (Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme) présente à la Commission son rapport intérimaire - et non d'activité comme il est appelé dans sa version française - (E/CN.4/1997/19). Elle rappelle d'abord qu'elle a essentiellement pour mandat d'examiner l'étendue du problème qui touche les pays africains et d'autres pays en développement, de recevoir et examiner des communications sur ce sujet, de dresser la liste des pays et des sociétés transnationales qui se livrent aux pratiques illicites visées, ainsi qu'une liste des victimes.

28. Dans son rapport préliminaire (E/CN.4/1996/17), elle développait le premier volet de ce mandat et rapportait les grandes tendances des mouvements et déversements illicites de produits toxiques et les effets néfastes de ces produits sur les droits à la vie et à la santé. Elle faisait aussi l'historique du problème et recensait les facteurs qui contribuaient à l'aggraver, ainsi que les difficultés rencontrées par les pays en développement, notamment africains, qui en sont victimes.

29. Dans son rapport intérimaire, Mme Ksentini s'est attachée à l'examen des plaintes et communications qu'elle a reçues. Cette tâche a été menée dans des conditions particulièrement difficiles; elle s'en est entretenue avec les délégations intéressées et a pu voir que leurs préoccupations rejoignaient les siennes. Ce deuxième rapport ne saurait être examiné qu'en liaison avec le premier. Celui-ci signalait déjà la diversité et la complexité extrêmes des formes que revêt le trafic illicite de produits toxiques et sa capacité d'adaptation à l'évolution de la situation mondiale. Le mouvement des déchets toxiques vers les pays en développement a augmenté ces dernières années, sous forme d'opérations de recyclage ou de récupération. De telles opérations, qui peuvent paraître tout à fait légales sur le plan formel, sont en fait souvent frauduleuses du fait de la corruption dont elles s'accompagnent et de leurs effets pernicieux sur l'environnement ou la santé et la vie d'individus et même de communautés entières. Or, les dispositifs internationaux de réglementation, dont la Convention de Bâle, ne suffisent plus à contrecarrer ces opérations sinon illégales, du moins illicites au regard des normes relatives aux droits de l'homme. Ces pratiques sont d'autant plus dangereuses,

et donc condamnables, qu'elles prennent pour cible des populations particulièrement vulnérables et des pays, comme les pays africains ou les pays en transition, qui n'ont pas les moyens juridiques, financiers ou technologiques, de les contrer efficacement.

30. Mme Ksentini appelle ensuite l'attention de la Commission sur les paragraphes 20, 22, 92 et 93 de son rapport, qui traitent des difficultés qu'elle a rencontrées et qui sont dues essentiellement à l'insuffisance des ressources humaines et financières mises à sa disposition par le Centre pour les droits de l'homme. De plus, la restructuration du Centre a occasionné des lenteurs qui ont nui à la conduite de son mandat. C'est ainsi que le Rapporteur spécial n'a pas pu, à l'instar des autres rapporteurs, continuer à bénéficier des services du fonctionnaire qui lui avait été précédemment attaché et que la procédure contradictoire pour l'examen des communications a pris sept mois de retard. Contrairement aux assurances qui lui avaient été données, ces communications ont été transmises aux gouvernements intéressés trop tard pour que ceux-ci puissent répondre en temps voulu et que Mme Ksentini puisse formuler ses conclusions avant la date de soumission du rapport. L'examen des communications traitées dans le rapport reste donc préliminaire et sans conclusion. Cela dit, le Rapporteur spécial n'a eu qu'à se féliciter de la collaboration de l'experte désignée pour la seconder, ainsi que d'un grand nombre de gouvernements.

31. Le troisième volet du mandat, c'est-à-dire la liste des pays et des sociétés transnationales qui transfèrent illicitement des produits toxiques, et même l'élaboration d'un éventuel rapport à la cinquante-quatrième session de la Commission ne pourront être menés à bien que si le Rapporteur spécial dispose des moyens financiers et humains nécessaires pour traiter l'information reçue selon les critères établis, mener les consultations nécessaires et conduire des missions sur le terrain, comme les autres rapporteurs de la Commission.

32. Mme Ksentini appelle l'attention de la Commission sur ses conclusions et recommandations, qui figurent aux paragraphes 74 à 93 de son rapport. Elle demande que les réponses des gouvernements qu'elle n'a pu consigner dans ledit rapport soient publiées à la session en cours, si possible en tant qu'additif à celui-ci, sinon en tant qu'intervention écrite complétant la présentation orale du rapport.

33. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et de Chypre, déclare qu'il axera sa déclaration sur les liens entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement. Il souligne, à cet égard, que la participation démocratique de tous les groupes de la société, y compris les personnes appartenant à des minorités et les populations autochtones, est essentielle en ce qu'elle contribue à apaiser les tensions au sein des sociétés. Les gouvernements devraient accueillir dans un esprit constructif les propositions des acteurs de la société civile et les critiques avancées dans le cadre de la défense des droits de l'homme.

34. La politique d'aide au développement de l'Union européenne est étroitement liée à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et au respect des principes démocratiques. Concrètement, l'Union européenne inclut des clauses relatives aux droits de l'homme dans ses accords de commerce et de coopération avec des pays tiers. Elle a aussi engagé des activités spécifiques pour favoriser la démocratisation. C'est ainsi qu'entre 1992 et 1995, la Communauté européenne a apporté son aide à plus de 60 pays sous la forme de projets de différente nature. Certains avaient trait à la préparation et à la tenue d'élections, et au renforcement des institutions démocratiques après les élections, d'autres à l'indépendance du pouvoir judiciaire, au développement de la société civile, à la participation électorale des femmes, à la sensibilisation des médias, à l'éducation civique ou à l'établissement d'institutions parlementaires. La Communauté européenne a notamment mené des actions communes en Russie, en Afrique du Sud, au Moyen-Orient et récemment en Bosnie; dans ce dernier pays, l'Union a fait une contribution de 6,9 millions d'écus en faveur du processus électoral.

35. S'agissant des travaux de la Commission, le représentant des Pays-Bas note qu'un nombre croissant de pays sont pris en considération au titre du point de l'ordre du jour intitulé "services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme". S'il se félicite du dialogue engagé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avec les autorités de nombreux pays, il souligne que l'action du Haut Commissaire ne saurait remplacer les mécanismes et autres institutions des droits de l'homme. D'autre part, l'assistance fournie par la communauté internationale ne devrait pas être pour les Etats un prétexte pour ne pas s'acquitter de leurs responsabilités. Le paragraphe 5 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne réaffirme qu'il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

36. L'Union européenne suit avec intérêt les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement, qui devra veiller à ne pas trop s'écarter de la notion de droit au développement telle qu'on l'entendait à l'origine. L'être humain doit être le sujet central et le bénéficiaire de ce droit. Le déni des droits de l'homme constitue un obstacle au développement, mais un développement qui ne tiendrait pas compte de la promotion et de la protection des droits de l'homme n'aurait en dernière analyse pas grand sens.

37. Si la coopération internationale est indispensable dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et du développement, il appartient aux gouvernements nationaux d'assumer leurs responsabilités, d'éradiquer la corruption, de pratiquer une saine gestion et d'éviter de consacrer une trop grande part du budget national à l'acquisition d'armes. Nombre des conflits de ces dernières décennies sont issus de violations généralisées des droits de l'homme et de tensions qui auraient pu être enrayées. Il faut aussi se rendre compte que la capacité de la communauté internationale à faire face à un nombre croissant de crises humanitaires majeures atteint ses limites.

38. Les documents finals de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial de l'alimentation fournissent des orientations utiles pour favoriser le fonctionnement démocratique des Etats et le développement.

39. M. KOESUKA (Japon) souligne qu'aujourd'hui 135 pays sont parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et 136 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces deux instruments sont aussi importants l'un que l'autre.

40. En 1995, et de nouveau en 1996, le Gouvernement japonais a organisé un colloque sur les droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique. A la fin du premier colloque, le Président a souligné en guise de conclusion que l'ensemble des droits devaient être également appliqués et qu'une redistribution équitable des fruits du développement économique au sein de la société était indispensable à la promotion des droits de l'homme. Dans son rapport intitulé "Créer un partenariat pour les droits de l'homme", le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné également la complémentarité des institutions démocratiques et de stratégies du développement économiquement viables.

41. Devant l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session, le Premier Ministre japonais, M. Ryutaro Hashimoto, a exposé la politique du Gouvernement japonais et indiqué que le Japon, qui est l'un des principaux donateurs, s'efforcera d'accroître encore son aide publique au développement. Les autorités japonaises invitent à mettre en place une "nouvelle stratégie de développement" dont les principes de base seraient la maîtrise par les pays en développement de leur processus de développement et l'instauration d'un "nouveau partenariat mondial". Par ailleurs, le développement ne doit pas être favorisé uniquement par l'aide publique, mais aussi par une combinaison de moyens (commerce, allégement de la dette, transfert de technologies, etc.). L'assistance doit être adaptée à la situation des pays et prendre en considération les efforts faits par les pays pour se démocratiser et introduire l'économie de marché. Il y a lieu également de resserrer les liens entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

42. Au Sommet du G7 qui s'est tenu à Lyon, le Gouvernement japonais a annoncé une initiative intitulée "Partenariat pour un développement démocratique" dans le cadre duquel une aide serait apportée aux pays qui favorisent la démocratie et les droits de l'homme. En ce qui concerne la question du droit au développement, le Japon s'est associé à la résolution 1996/15 de la Commission portant création d'un groupe de travail. Il estime que le "partenariat pour un développement démocratique" va dans le sens de la tendance générale à s'attacher à la réalisation concrète du droit au développement.

43. M. CHRISTOFIDES (Afrique du Sud) rappelle que les mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs portent atteinte à un droit fondamental, le droit à la vie. L'Afrique du Sud est devenue partie à la Convention de Bâle en 1994 et la délégation sud-africaine a joué un rôle actif dans les négociations lors de la troisième réunion

des Etats parties à la Convention de Bâle visant à modifier la Convention en ce qui concerne l'interdiction des exportations des déchets dangereux, y compris aux fins de recyclage, des pays membres de l'OCDE vers les pays non membres. L'Afrique du Sud a aussi accueilli une importante réunion de pays africains anglophones en vue de promouvoir la Convention de Bâle. Un centre de formation régional destiné à promouvoir le traitement sûr des déchets toxiques et nocifs y sera prochainement implanté.

44. Alors que le Gouvernement sud-africain coopère toujours volontiers avec les rapporteurs spéciaux de la Commission, il a le regret de constater que le Rapporteur spécial, chargé d'étudier les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, a fait figurer dans son rapport une allégation concernant l'Afrique du Sud qui n'a pas lieu d'être car elle ne relève pas de son mandat. En effet, il ne s'agit pas en l'espèce de déversement illicite ni de trafic, mais du mauvais fonctionnement d'une usine. Les responsables seront sanctionnés par une juridiction sud-africaine. Il est regrettable qu'une telle information ait été publiée sans que l'Etat partie ait eu la possibilité de s'expliquer. La délégation sud-africaine accueille donc favorablement la proposition du Rapporteur spécial de diffuser les réponses des Etats qui lui sont parvenues.

45. M. WANG Min (Chine) dit que les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement font partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, au même titre que les droits civils et politiques. Divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme le reconnaissent, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur le droit au développement, et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. D'autres déclarations et programmes d'action se rapportant au droit au développement ont été adoptés lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. D'autre part, l'année 1996 était l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et l'Assemblée générale à sa cinquantième session a proclamé la première Décennie internationale pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006). De son côté la Commission a créé en 1996 un groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement et un groupe de travail chargé d'élaborer des principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, dans certains pays en développement, dont la Chine, on a pris des mesures qui ont favorisé une croissance soutenue de l'économie, laquelle a entraîné une amélioration du niveau de vie des populations. En dépit de ces progrès, les objectifs énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement sont loin d'être atteints. Au sein même de la Commission, les droits économiques, sociaux et culturels ont longtemps été négligés. Un seul des Rapporteurs spéciaux s'occupe de cette question et six seulement des résolutions adoptées à la cinquante-deuxième session portaient directement sur ces droits. De plus, le fossé entre le Nord et le Sud continue à se creuser, et le nombre de pauvres dans le monde, dont 90 % se trouvent dans les pays en développement, est passé de 1 milliard en 1990 à 1,5 milliard en 1996.

La situation est aggravée dans les pays en développement par l'existence de relations économiques internationales irrationnelles et d'un environnement économique extérieur défavorable ainsi que par le ralentissement de la coopération internationale pour le développement et l'imposition par certains pays occidentaux de leurs modèles politiques sans tenir aucun compte des conditions de ces pays.

46. Pour promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement dans les pays en développement, la communauté internationale et la Commission doivent en premier lieu accorder la même attention à toutes les catégories de droits de l'homme car, comme l'indique le processus de développement d'un grand nombre de pays en développement, on ne saurait parler de droits civils et politiques sans développement économique et social. Certains pays développés ont pourtant tendance à considérer la mise en oeuvre des droits civils et politiques comme la condition préalable de la réalisation de tous les droits de l'homme et négligent par conséquent les droits économiques, sociaux et culturels. Ils agissent ainsi à l'encontre des principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et la Commission devrait prendre des mesures concrètes pour remédier à cette situation.

47. Il importe d'autre part d'accorder aussi l'attention voulue au droit au développement, qui est clairement défini dans la Déclaration sur le droit au développement, et de ne pas en déformer le sens. La délégation chinoise apprécie le travail accompli à cet égard par le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement et espère que le Groupe saura prendre en compte les vues des pays en développement, étudier sérieusement les moyens d'éliminer les obstacles à la réalisation du droit au développement et élaborer une stratégie à cette fin.

48. Par ailleurs, s'il est essentiel que chaque pays élabore sa propre politique de développement économique en fonction des conditions nationales, il est indispensable également que la communauté internationale prenne des mesures efficaces pour éliminer les obstacles qui s'opposent au développement au niveau international. Elle devrait s'employer plus activement à instaurer un nouvel ordre économique international plus juste et à développer la coopération internationale. Les pays développés en particulier devraient mieux respecter leurs engagements dans des domaines clés tels que les capitaux, la dette, le commerce et la technologie, afin de créer un environnement économique favorable pour les pays en développement.

49. Enfin, les méthodes de développement choisies par chaque pays devraient être respectées. Chaque peuple a le droit de choisir librement son système social, son schéma de développement et son mode de vie en fonction de ses traditions historiques, de ses convictions religieuses et de ses valeurs culturelles. Ce n'est qu'en respectant pleinement la souveraineté de chaque pays et le système économique et social pour lequel il a opté que l'on pourra assurer le développement et la stabilité dans tous les pays et promouvoir la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

50. M. AMAT FORES (Cuba) rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé à tous les Etats de ne prendre unilatéralement aucune

mesure qui fasse obstacle aux relations commerciales internationales et s'oppose à la pleine réalisation des droits énoncés dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, pour assurer sa santé et son bien-être, y compris en ce qui concerne l'alimentation, les soins médicaux, le logement et les services sociaux. Ne tenant aucun compte de cet appel, le Gouvernement des Etats-Unis a adopté la loi Helms/Burton, tristement célèbre et universellement condamnée qui, compte tenu de son caractère extraterritorial, unilatéral et coercitif, constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Cette loi vise à renforcer au maximum l'embargo économique contre Cuba, condamnant ainsi tout un peuple à la mort en le privant de nourriture et de médicaments, de l'accès à la technologie, aux connaissances et aux marchés et empêchant le Gouvernement cubain de renégocier la dette extérieure du pays. Le niveau de vie du peuple cubain s'en est ressenti, de même que la réalisation de ses droits économiques, sociaux et culturels.

51. Les effets extraterritoriaux de la loi Helms/Burton ne se font pas sentir uniquement en ce qui concerne Cuba. L'adoption de cette loi constitue une atteinte à la souveraineté d'autres Etats puisqu'elle prévoit des sanctions contre les pays qui maintiendraient des relations commerciales normales avec Cuba ou leurs investissements à Cuba. C'est donc une loi contre l'humanité tout entière, qui bafoue le principe de la souveraineté des Etats et du droit à l'autodétermination des peuples et constitue une entrave à la liberté de commerce de toutes les nations. Elle prouve la volonté des Etats-Unis de gouverner le monde et de faire fi des principes et des normes du droit international. C'est ce qui explique que la politique du blocus dont Cuba est victime et la loi Helms/Burton qui en est la manifestation la plus récente aient été universellement et massivement condamnées dans les résolutions adoptées pendant cinq années consécutives par l'Assemblée générale des Nations Unies.

52. M. SIN GUANEM (Observateur du Yémen) remercie la Commission d'axer son attention sur les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement dans leurs efforts pour assurer le développement. Les travaux du Groupe de travail créé en 1996 devraient permettre d'établir une série de principes directeurs à appliquer dans les relations économiques internationales.

53. Au cours des vingt dernières années, les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les moins avancés, n'ont guère donné de résultats en raison d'un environnement économique international très défavorable contre lequel ces pays ne peuvent rien du fait de l'extrême faiblesse de leurs infrastructures économiques et sociales. Il importe donc que les membres de la communauté internationale établissent, dans le domaine du développement, des rapports de collaboration étroite fondés sur le respect mutuel et régis par des principes en matière d'aide économique et financière qui permettent de préserver les pays en développement des préjudices qu'ils ont subis dans le passé et qui ont des répercussions négatives sur leur développement économique. Cette coopération constituerait une base solide pour garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte d'un développement durable. La communauté internationale se doit d'assumer ses responsabilités et de créer les conditions propices à un tel développement aux niveaux national et international. Seul le renforcement

de la solidarité internationale permettra aux pays en développement de surmonter les obstacles au développement que constituent notamment la dette extérieure et la modicité de l'aide économique et financière de l'étranger. Le développement est en définitive le seul moyen de garantir le respect des droits de l'homme dans ces pays.

54. Le Yémen accorde la priorité à la réalisation du droit au développement dans tous ses programmes et politiques de développement. Toutes les mesures sont prises pour réactiver l'économie de marché au niveau national et encourager les investissements étrangers. Ces objectifs ne pourront être atteints que dans le cadre d'un processus démocratique et avec la participation de la population.

55. Tous les pays en développement qui souhaitent s'engager dans cette voie auront besoin de l'aide de la communauté internationale, laquelle doit adopter des politiques appropriées en vue d'instaurer un nouvel ordre économique mondial fondé sur la justice et l'équité pour rétablir l'équilibre entre tous ses membres et créer ainsi un climat favorable qui permette de garantir le bien-être de l'humanité tout entière.

56. Mme MOURAVIEFF-APOSTOL (Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales), rappelant que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a démarré le 1er janvier 1997, espère vivement qu'elle sera l'occasion pour tous les gouvernements de donner suite avec une vigueur renouvelée aux engagements qu'ils ont pris à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et au Sommet mondial pour le développement social. Dans son rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1996/13), le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dit très justement que la pauvreté aboutit toujours à l'exclusion. Pour la Fédération internationale des assistants sociaux, il faut, partout où l'exclusion s'implante, dans les pays qui sont pauvres depuis toujours comme dans les pays industrialisés et même dans les pays dits "émergents", tenter d'y remédier avant que les scissions qui morcellent la société ne prennent un caractère définitif.

57. Comme le recommande le Rapporteur spécial de la Sous-Commission (ibid., par. 217), il faut "éviter les modèles de développement qui, en étant exclusivement fondés sur la réalisation d'objectifs macro-économiques, aggravent la situation des secteurs les plus défavorisés, accentuent la pauvreté et contribuent à l'exclusion sociale. L'expérience le prouve, si le modèle choisi a un caractère élitiste et engendre la pauvreté et l'exclusion, les politiques sociales appliquées ultérieurement ne pourront jamais compenser les coûts de la détérioration du tissu social provoquée par ledit modèle". Le moment est donc venu pour la communauté internationale de s'engager résolument dans la voie de la prévention. Pour sa part, la Fédération internationale mène actuellement à terme, en coopération avec la Commission des Communautés européennes, un projet sur l'exclusion sociale et le travail social en Europe. Elle est prête à étendre sa coopération le plus largement possible, d'autant que la participation des pauvres eux-mêmes à la recherche de solutions les concernant garantit le succès de toute action menée dans cet esprit.

58. Mme SPALDING (Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud) dit qu'elle prend la parole au nom également de l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale.

59. Evoquant les problèmes relatifs à la dette extérieure et aux politiques d'ajustement économique dans l'optique de la Déclaration sur le droit au développement (point 5 a) de l'ordre du jour), l'Association invite instamment la Commission à recommander aux négociateurs qui sont prêts à renoncer au remboursement d'une partie de la dette extérieure des pays en développement quand la contrepartie proposée leur paraît valable, de réclamer précisément à titre de contrepartie la promesse de mettre en oeuvre un bon nombre de catégories de droits de l'homme. Il faut en outre que les investisseurs, publics ou privés, qui s'intéressent au tiers monde mesurent mieux, non seulement les effets proprement économiques des projets qu'ils envisagent d'exécuter dans les pays en développement, mais aussi leurs conséquences humaines. Les coentreprises doivent avoir des fondations solides non seulement du point de vue financier mais aussi du point de vue éthique.

60. Pour célébrer dignement en 1998 le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il conviendrait en outre de lier délibérément certaines des manifestations envisagées à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. C'est dans cet esprit que les pays devraient, par exemple, être incités à participer à l'exposition universelle qui se déroulera au Portugal en mai 1998 et à l'exposition universelle de l'excellence qui aura lieu en août 1998 à Genève.

61. L'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale remercie le Rapporteur spécial de la Sous-Commission d'avoir bien mis en évidence dans son rapport final le lien entre l'incapacité et l'extrême pauvreté. La Commission devrait rester saisie de ce problème.

62. Elle devra aussi prendre des décisions qui revêtent littéralement un caractère vital au sujet des conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, car ces mouvements mettent en péril le droit le plus fondamental de tous, le droit à la vie. L'examen du point 24 de l'ordre du jour concernant les questions se rapportant aux populations autochtones permettra de voir combien la question des mouvements de déchets toxiques est, comme tant d'autres, entachée de racisme et de discrimination.

63. Mme ROSENKRANTZ (Fédération internationale Terre des Hommes) tient elle aussi à rappeler que la décennie qui vient de commencer est consacrée à l'élimination de la pauvreté, ce qui montre dans quelle direction concrète la Commission doit s'engager pour favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Les premiers à lutter farouchement contre la pauvreté sont les pauvres eux-mêmes. L'expérience et le savoir-faire qu'ils acquièrent ainsi en font les partenaires indispensables de l'élaboration de toutes les mesures économiques et sociales à envisager. Le Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé d'étudier l'extrême pauvreté a du reste conçu son étude en association étroite avec les plus pauvres eux-mêmes, conférant ainsi aux exclus existence et reconnaissance, et Terre des Hommes approuve les recommandations qu'il formule dans son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1996/13).

64. Terre des Hommes reconnaît d'ailleurs depuis longtemps que les communautés et les organisations sociales sont les premiers acteurs de leur propre développement : la Fédération sait que les plus pauvres, ceux qui ne remplissent pas même les conditions requises par les banques pour obtenir un crédit, remboursent à 80, voire 95 %, les prêts modestes qui leur sont parfois consentis et grâce auxquels ils assurent la viabilité de maints projets du secteur paysan ou de maintes petites entreprises urbaines. Mais la mondialisation est de nature à entraver les progrès ainsi réalisés sur le terrain, de sorte que la lutte contre la pauvreté doit rester avant tout l'affaire des pouvoirs publics; l'action des ONG ne doit pas servir d'alibi aux Etats souhaitant échapper à leurs responsabilités dans ce domaine. Terre des Hommes constate avec satisfaction que la Banque mondiale fait évoluer comme il convient sa politique de l'ajustement structurel et que la société civile participe davantage à ses projets. Il est regrettable que le FMI ne progresse pas aussi rapidement dans la même voie.

65. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soumis un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; un tel protocole permettrait de rétablir l'équilibre entre le traitement des droits civils et politiques et celui des droits économiques, sociaux et culturels. Pour Terre des Hommes, le projet soumis présente de grands mérites et constituerait par ailleurs un nouvel instrument de lutte contre la pauvreté. Terre des Hommes souhaite vivement que ce projet soit adopté puis ratifié dans les meilleurs délais.

66. M. MIOT (Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques - FIMARC) dit combien la réalisation du droit au développement revêt d'importance pour tous les mouvements ruraux et paysans rassemblés dans la FIMARC. Mais ces mouvements s'intéressent plus encore à l'élaboration d'une stratégie en vue de la promotion du droit au développement et à une évaluation des répercussions sociales de la politique des institutions financières internationales : l'une et l'autre faciliteraient une solution de la crise de la dette des pays en développement. Les mouvements ruraux et les organisations de paysans subissent en effet de plein fouet les effets destructeurs de la mondialisation de l'économie sur les droits économiques, sociaux et culturels, car le système économique du monde rural est particulièrement fragile.

67. Les ruraux multiplient toutefois les initiatives dans la perspective d'un "développement durable". C'est ainsi qu'en Indonésie des paysans et des pêcheurs font revivre, avec des engrais naturels et des variétés locales de semences, une culture traditionnelle qu'ils veulent écologiquement saine; ils recueillent l'épargne pour constituer des coopératives de crédit et ils ont également mis en place un système de stockage communautaire. De même, en Afrique, où l'insécurité alimentaire dans le milieu rural est principalement due au manque d'organisation de la production et à la faiblesse de la productivité, la Fédération des paysans malgaches, par exemple, a mis en place un fonds de crédit-épargne qui aide les paysans à maîtriser leur production, et organise par ailleurs des formations en matière de gestion et de relations publiques ainsi que des voyages d'étude et d'échange d'expériences entre paysans de différentes régions du pays et du continent africain. Au Pérou, des délégués paysans de différentes régions ont récemment organisé un séminaire de formation et de partage d'expériences visant à surmonter les problèmes de la pauvreté. En Europe, pour les mouvements ruraux,

l'idée d'un monde solidaire n'est pas une réalité, c'est d'abord un défi. A l'occasion d'une session de travail qui se déroule actuellement en France, il est prévu des visites sur le terrain et des échanges, telle la rencontre d'associations qui préservent des emplois en milieu rural grâce à des services d'aide à domicile qu'elles assurent auprès de personnes âgées ou malades. Ces diverses réalisations apportent la preuve que le droit au développement, pour devenir réalité, doit prendre appui sur une participation active des populations aux décisions et aux orientations qui les concernent dès à présent et qui concernent en outre leur avenir.

68. Pour M. BHAN (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes), le seul fait d'être un être humain confère le droit de vivre mieux. Ce droit au développement apporte à chacun la liberté de participer au développement économique, social, culturel et politique, de le promouvoir et d'en bénéficier. Le droit au développement est donc indissociable du droit à la vie, de la liberté et de la recherche du bonheur. Il impose implicitement à la communauté mondiale de préserver le patrimoine matériel et spirituel des peuples. Dès que des idéologies s'affrontent et que les terres des uns et des autres sont transformées en champs de bataille, c'en est fait de la liberté qui est le fondement même de l'accès au développement.

69. M. Bhan, qui est originaire de l'Inde, évoque les difficultés que ses compatriotes éprouvent à faire triompher le droit au développement au profit des jeunes générations quand ils sont menacés par des terroristes et des mercenaires étrangers. Dans la région de Jammu-et-Cachemire, la population cherche aujourd'hui à rétablir la démocratie et les valeurs traditionnelles qui l'accompagnent : la paix, l'amitié, la coexistence. Si la société tout entière veut vraiment transmettre aux générations futures ce droit inaliénable au développement ainsi que tous les fruits qu'elle recueille par ses efforts, il faut que la communauté mondiale condamne par la voix de la Commission les pays et les groupements qui, au nom de la religion, de l'idéologie ou tout simplement de l'ambition territoriale, incitent à la violence et empêchent les citoyens innocents de tous les pays tiers de s'engager sans crainte sur la voie du développement, de la paix et de la prospérité.

70. Mme MARWAH (International Institute for Non-Aligned Studies) fait observer que le processus de développement intéresse l'existence des individus et des sociétés, non seulement sous ses aspects matériels, mais encore sous tous ses aspects sociaux, culturels, éducatifs et politiques. Rechercher exclusivement le progrès matériel ne sert pas vraiment le développement. Pour élever son niveau de vie dans toutes les acceptions du terme, il faut que la communauté mondiale préserve le patrimoine à la fois matériel et spirituel que les peuples se constituent. Or, le monde aujourd'hui constate que les motivations idéologiques, économiques et politiques conduisent à valoriser la recherche de la richesse matérielle aux dépens des traditions et des valeurs qui ont donné à tant de civilisations anciennes leur maturité. La notion de famille est l'une des victimes de cette conception erronée du développement.

71. Les tensions et les confrontations imputables aux idéologies ou aux ambitions territoriales font de plus en plus obstacle aux initiatives qu'adoptent les pays pour aider leur population à parcourir librement la voie du développement. Que ce soit en Afghanistan, en Afrique, au Jammu-et-Cachemire, les conflits permanents font reculer la société

sur cette route du développement. On voit depuis 10 ans des armées, des mercenaires, des groupes de soldats se comporter en marchands et vendre au plus offrant leur pouvoir de tuer. Les Etats-nations courbent l'échine, de plus en plus souvent incapables de faire face au phénomène, lequel risque de les obliger finalement à consacrer des ressources déjà rares à la guerre plutôt qu'au développement.

72. Il faut pourtant que la société renonce aux guerres motivées par la religion, le racisme, les croyances, les impératifs politiques, pour constituer une vraie famille intégrée dont tous les membres puissent accéder sur un pied d'égalité au développement. Les ONG ont pour mandat de favoriser la réalisation de cet objectif. Elles ont le devoir moral de faire comprendre aux gouvernements des Etats-nations qu'ils s'engagent désormais trop souvent sur une voie qui conduit à la destruction non seulement leurs adversaires, mais leurs peuples aussi.

73. Mme NEURY (Centre Europe-Tiers Monde - CETIM) déplore vivement que la Commission accorde trop peu d'importance, dans ses travaux, au droit au développement qui englobe pourtant l'ensemble des droits fondamentaux. Il est regrettable en outre que ce droit soit systématiquement traité avec les droits économiques, sociaux et culturels, car l'amalgame est en l'occurrence dangereux et malsain. Le CETIM demande qu'à partir de la cinquante-quatrième session de la Commission le point de l'ordre du jour consacré au droit au développement soit examiné séparément. Par ailleurs, il désapprouve la méthodologie retenue par le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement, lequel n'a tenu qu'une suite de séances privées.

74. Les programmes d'action issus de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme et du Sommet de Copenhague pour le développement social réaffirment l'interdépendance, l'indivisibilité et la non-sélectivité des droits fondamentaux, mais le CETIM constate une fois encore que les droits économiques, sociaux et culturels demeurent marginalisés : le Comité compétent manque de ressources, il n'est pas nommé de rapporteur spécial sur cette question, le Centre pour les droits de l'homme ne s'est doté d'aucun spécialiste en la matière et 5 % seulement des projets retenus sont consacrés à ces droits. Dans le contexte mondial actuel, pareille situation est inadmissible. Le CETIM demande que la Commission prenne dès la session en cours des mesures pour y remédier.

75. Le CETIM tient à rappeler qu'à sa quarante-huitième session la Sous-Commission a recommandé que la Commission se prononce en faveur de la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'étudier les méthodes et les activités des sociétés transnationales.

76. Mme Neury fait savoir que le CETIM, dans le cadre des points 5 et 6 de l'ordre du jour de la Commission, a diffusé trois contributions écrites qui pourraient être utiles : la première concerne les embargos, la seconde l'or bleu, c'est-à-dire l'eau potable pour tous, et la troisième, la dette extérieure et les programmes d'ajustement structurel.

La séance est levée à 12 h 55.
